

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Magdeleine de SAINT JEAN LE VIEUX (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 1987 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'église à l'exclusion du clocher ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 24 janvier 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église de la Magdeleine de SAINT JEAN LE VIEUX (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale de l'ensemble de l'édifice.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, l'église de la Magdeleine de SAINT JEAN LE VIEUX (Pyrénées-Atlantiques) située sur la parcelle n° 261 d'une contenance de 2a, 20ca figurant au cadastre section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susvisé du 28 avril 1987.

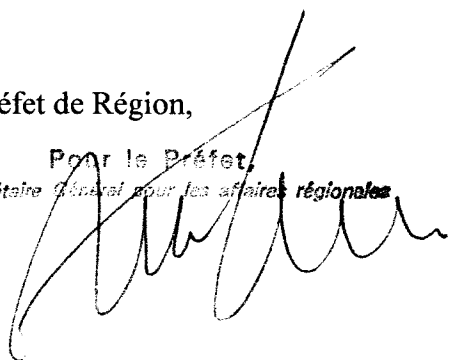
Article 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 19 MARS 2000

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Mac Kain', written over the typed name and title.

Frédéric MAC KAIN